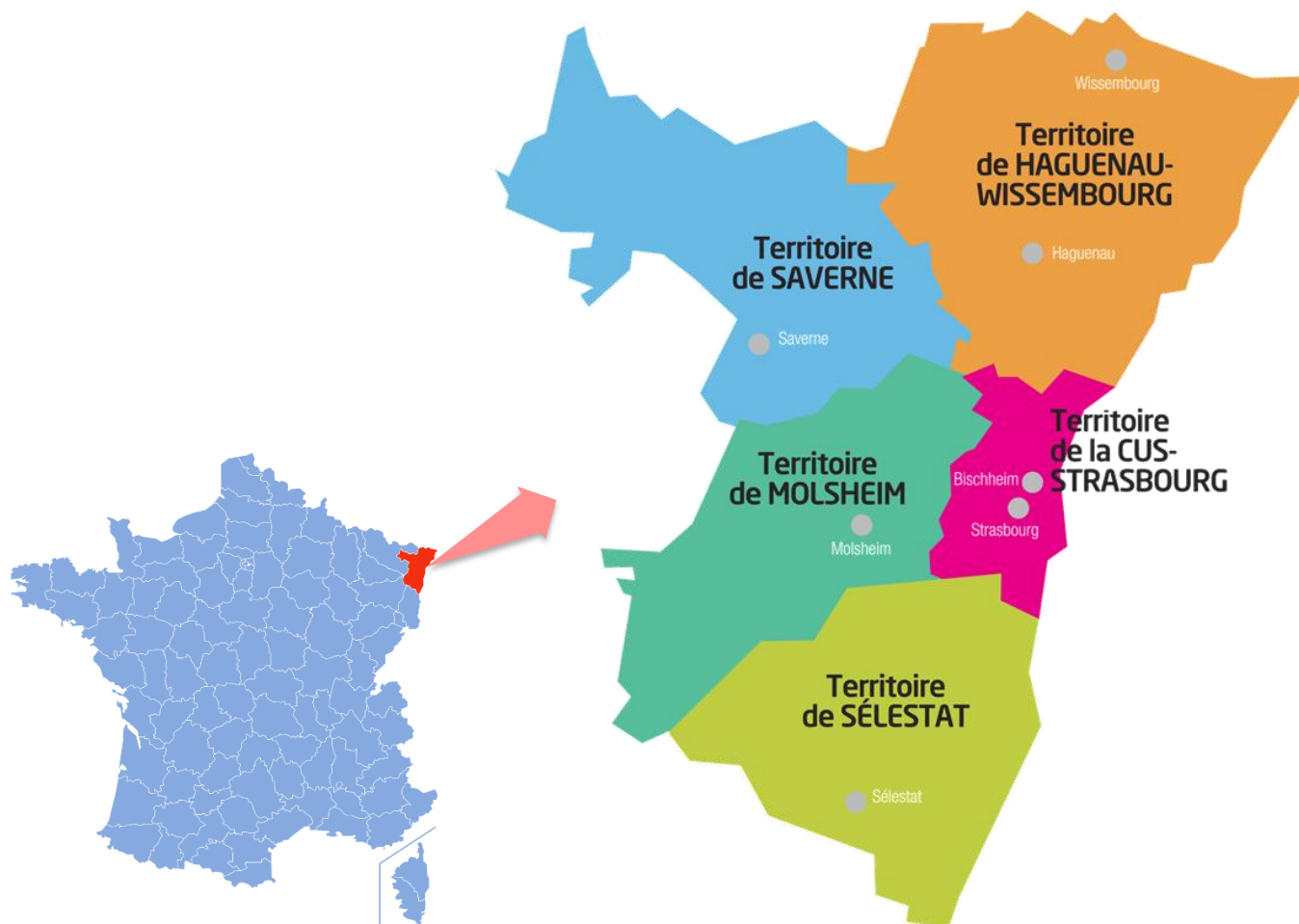




Présentation générale du Centre de Lutte Anti Tuberculeuse Alsace Nord (CLAT 67)

Version du 3.2.2021

CLAT ALSACE NORD



Unité mobile de
dépistage



CLAT ALSACE NORD

CLAT PRINCIPAL – STRASBOURG



Centre de dépistage de la tuberculose

3, rue de Sarrelouis
67000 Strasbourg
Tel : 03 68 33 87 50

Ouvert au public du lundi au vendredi
De 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h00



Unité mobile de dépistage



CLAT ALSACE NORD

ANTENNE – HAGUENAU ET WISSEMBOURG

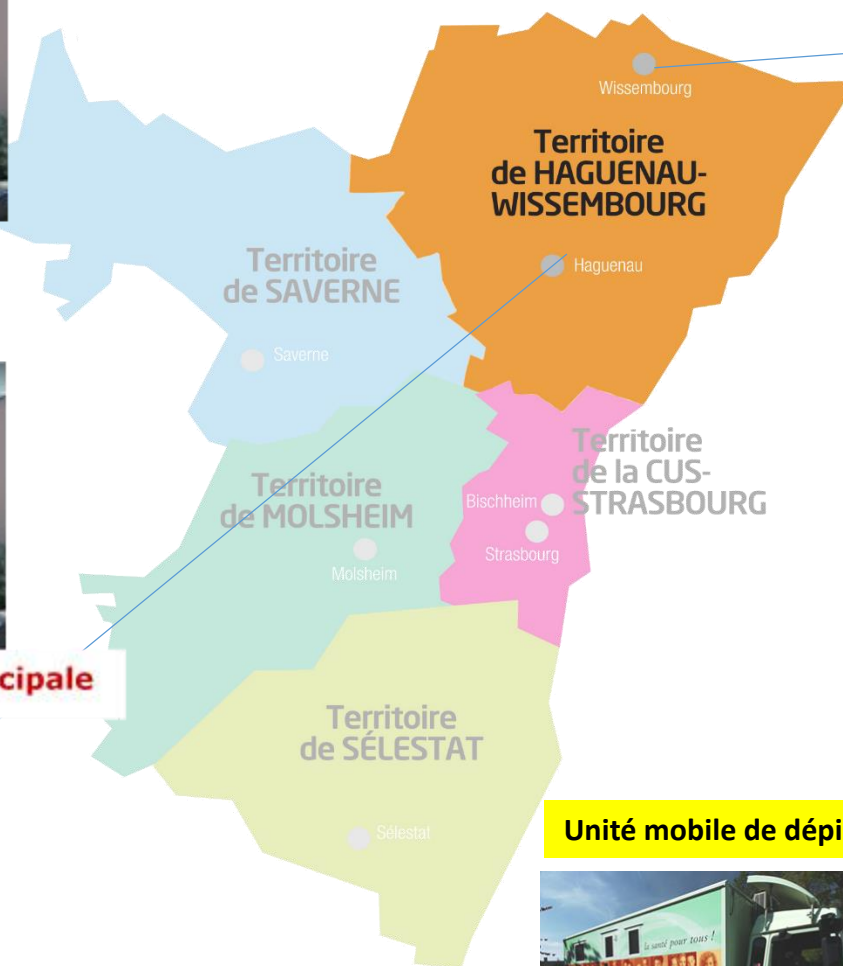


Entrée CLAT67
à gauche du bâtiment
(Période COVID)

Entrée principale

Dispensaire d' Haguenau

UTAMS
11 boulevard de l'Europe
67500 HAGUENAU
Tel : 03 68 33 88 31
Ouvert de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00



Dispensaire Wissembourg

UTAMS
Cours de la commanderie
2a rue de l'Ordre Teutonique
67160 WISSEMBOURG
Tel : 03 69 06 73 64
Ouvert de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00



Unité mobile de dépistage



Dispensaire de Saverne

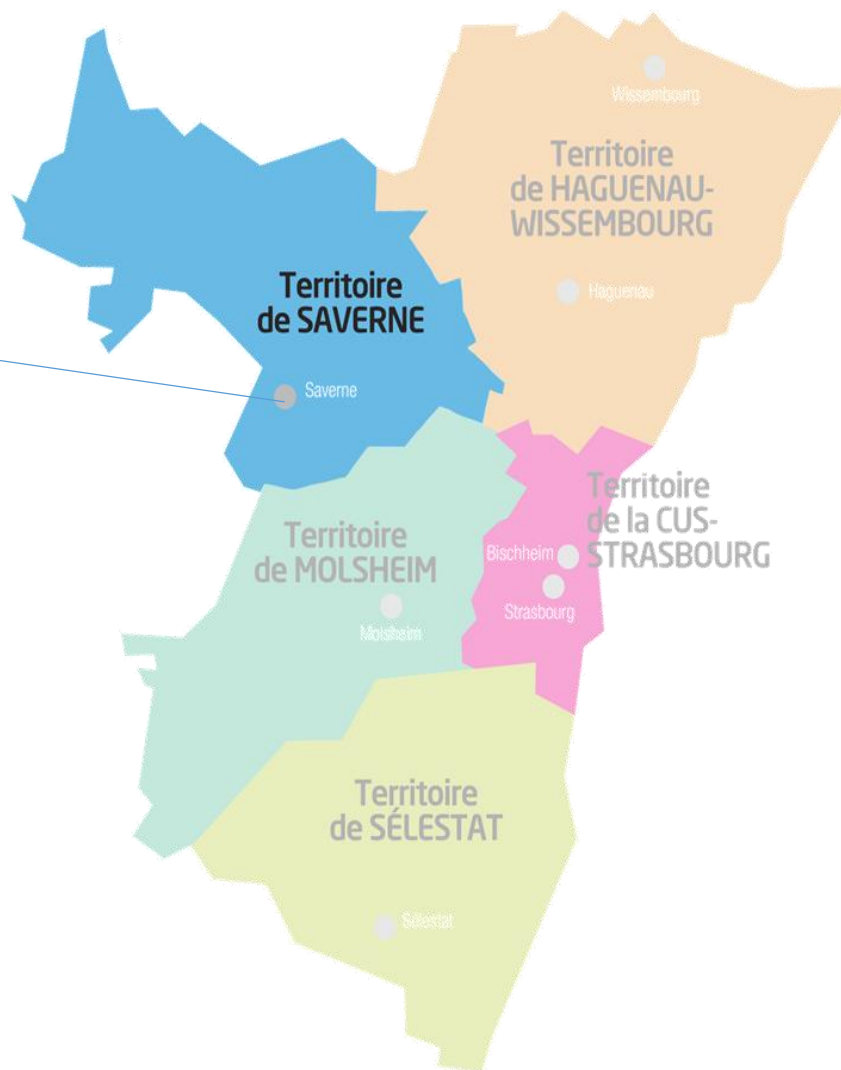
UTAMS

39 rue de Dettwiller

67700 SAVERNE

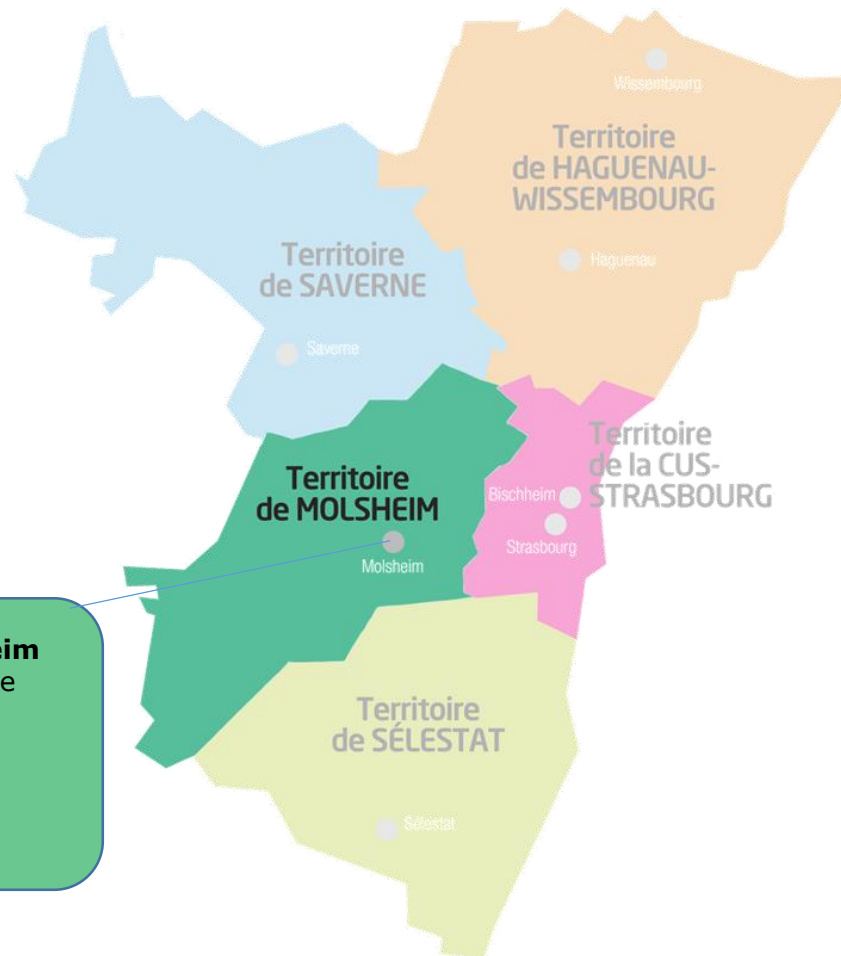
Tel : 03 68 33 20 18

Ouvert de 8h30 à 12h00 – de 13h30 à 17h00



Unité mobile de dépistage





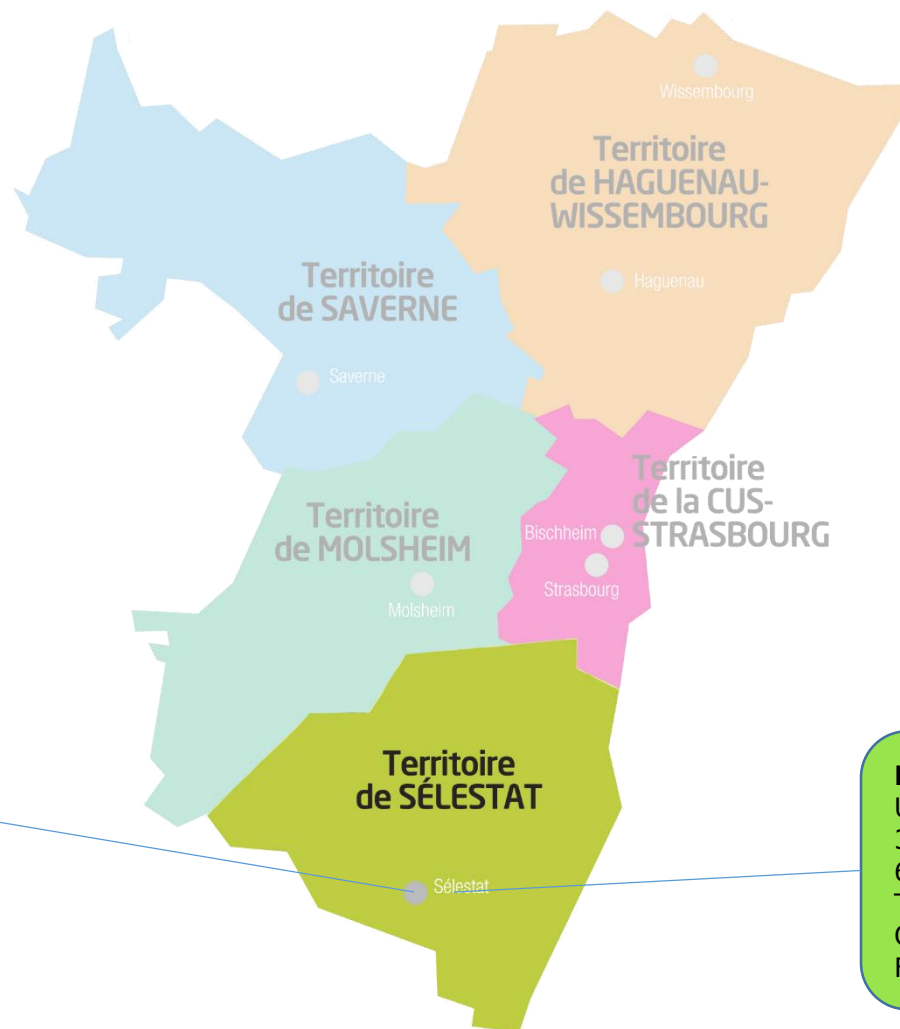
Dispensaire de Molsheim

Maison départementale le Veyron
16B, rue G. Ramazzoti
67120 MOLLSHEIM
Tel : 03 68 33 89 00
Ouvert de

Unité mobile de dépistage



Unité mobile de dépistage



Dispensaire de Sélestat

UTAMS

3 rue Louis Lang

67600 SELESTAT

Tel : 03 88 76 68 36

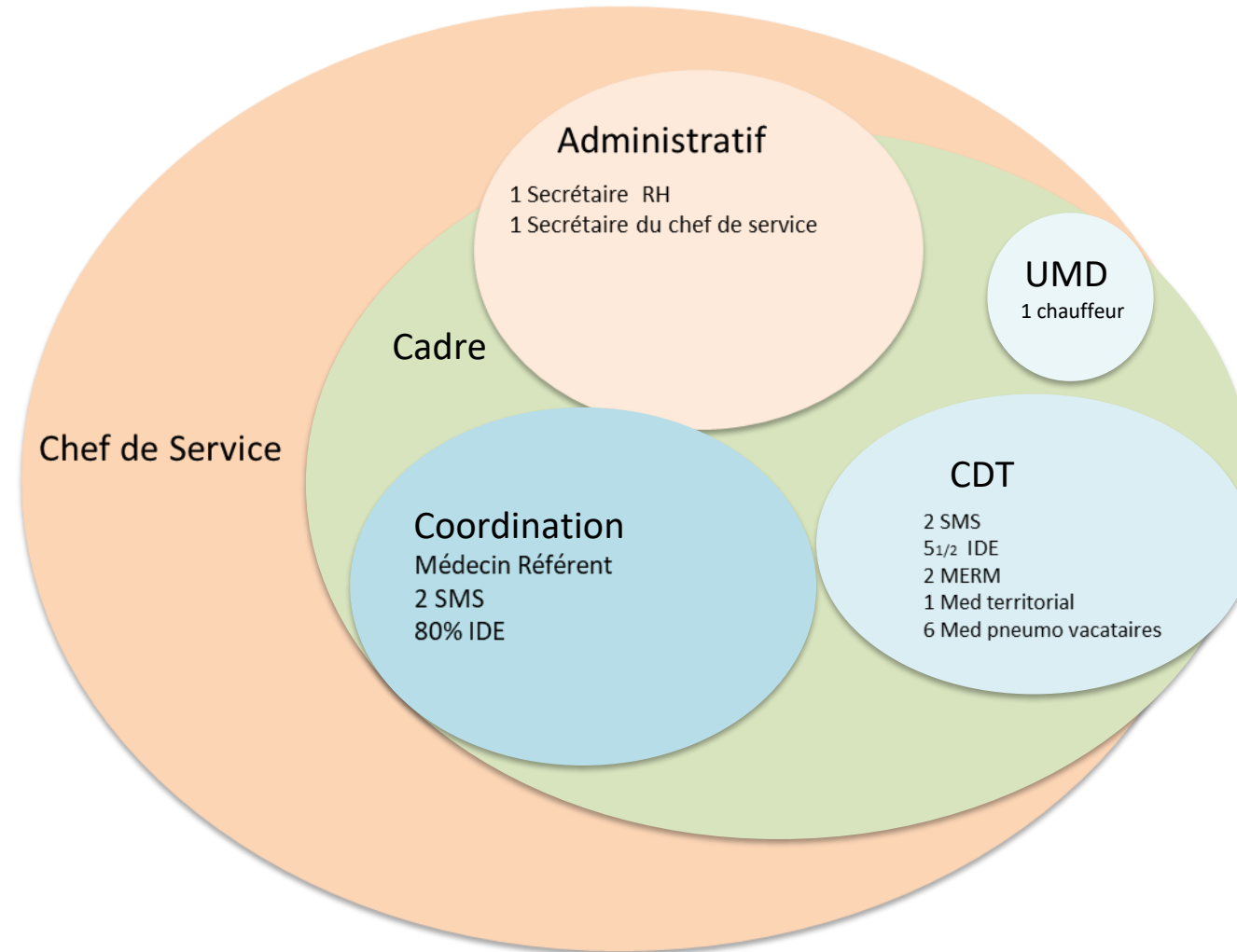
Ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Fermé le mercredi

La salle de radiologie
du CLAT Principal à Strasbourg



L'Unité Mobile de Dépistage pour les
dépistages « hors les murs »



1. Mettent en œuvre les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et en assurent le suivi
2. Réalisent les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risques;
3. Contribuent au suivi médical et médicosocial des personnes traitées pour une tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente et participent à leur coordination jusqu'à l'issue de leur traitement
4. Assurent gratuitement le suivi médical et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des infections tuberculeuses latentes des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins
5. Assurent gratuitement la vaccination par le vaccin antituberculeux dans le respect du calendrier des vaccinations mentionné à l'article L. 3111-1
6. Réalisent des actions de prévention auprès des personnes prises en charge, en particulier l'aide au sevrage tabagique
7. Proposent un bilan préventif aux populations éloignées des systèmes de prévention et de soins et proposent un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits
8. Contribuent, en collaboration avec les agences régionales de santé et l'Agence nationale de santé publique, à la surveillance de la tuberculose par la déclaration obligatoire des cas et la documentation des cas de tuberculose maladie et des issues de traitement et des cas d'infection tuberculeuse latente
9. Accueillent, écoutent, informent, conseillent et orientent les publics par des actions individuelles et collectives
10. Promeuvent et contribuent à la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de santé intéressés.»